

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.03.01 Convocation du 22.03.01

Compte rendu affiché 30 mars 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Présents :

Objet : Désignation des

Conseillers Municipaux :

Commission "MAÎTRISE D'OEUVRE"

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ et OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,
MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT,
Mme LABASOR,

<u>Nombre de conseillers</u>	
------------------------------	--

en exercice :	29
---------------	----

présents :	26
------------	----

votants	29
---------	----

Absents représentés :

M. AUROY par M. GOSSET - M. CHRETIN par M. GONDELAUD
- Mme DURAND par Mme WYMANN.



Monsieur le Maire explique qu'en conséquence des élections du 11 mars 2001, une Commission de Maîtrise d'œuvre, ou un jury, doit être constituée.

Il indique au Conseil Municipal que les dispositions légales ou réglementaires adoptées en 1992 portant organisation territoriale de la République ont notamment modifié la composition de la Commission de Maîtrise d'Oeuvre, ou du jury, prévue par l'article 279 du Code des Marchés Publics. Le nouveau Code des Marchés Publics a confirmé cette disposition.

Il explique que, outre le Maire ou son représentant, la Commission de sélection de la Maîtrise d'œuvre, ou le jury, comprend désormais cinq Conseillers Municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants, en nombre égal, sont élus en même temps.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il lui appartiendra de désigner des membres ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats pour participer au concours (représentant 1/3 des membres) ainsi que, le cas échéant, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7,
- Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 314 ter et 279,



- Enregistre la nécessité de procéder à la désignation de la Commission de Maîtrise d'Oeuvre, ou du jury, prévue à l'article 279 du Code des Marchés Publics,
- Enregistre le dépôt d'une liste complète,
- Procède à la désignation de ses représentants, et de leurs suppléants, par élection au scrutin proportionnel au plus fort reste,
- Désigne en conséquence :

Titulaires :
Martial GONDELAUD
René FAURE
Gilles CHATUT
Jean MACHURAT
Marc RODRIGUEZ

Suppléants :
Carlos Daniel FERNANDES
Marie-Louise GUERIN
Jean-Claude OLLIVIER
Youcef BOUREZG
Myriam MARMONIER

pour siéger à ces instances,

- Dit que la Commission de Maîtrise d'œuvre et le jury sont composés de la même façon,
- Rappelle que le Maire est Président de droit de cet organisme.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 29 Mars 2001

Pour copie conforme,
 Le MAIRE ,

Le MAIRE
 Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
 compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 septembre 2001
 - de la publication le 14 septembre 2001
 Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 septembre 2001